



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt- trois à vingt et une heures , le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, Mme Sophie MOUQUET, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. François-Xavier DUBROUS, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Nicolas LHERBIER, M. Fabien PIVETTE, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Pascal VAUZELLE pouvoir à M. Jean-Jules MORTEO
Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à Mme Marie BEAUMELOU
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à M. Abdel BABACI,
Mme Ilda FELICIDADE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à Mme Christine VISINE
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR

Absente excusée : Mme Nathalie JULIAT ;

Absente non excusée : Mme Nathalie CHABLE,

Secrétaire de séance : Mme Marie BEAUMELOU,

N° 20230906-31 : Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 pour la mise en accessibilité des 17 établissements recevant du public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission finances du 25 mai 2023,

Considérant que la ville de Champagne-sur-Oise est éligible à la Dotation d'Equipement des territoires ruraux au titre de l'année 2023 et peut prétendre à bénéficier du concours financier de l'Etat attribué sous la forme d'une dotation budgétaire.

Le taux de subvention est calculé au cas par cas avec un taux maximum de 80 % et un financement au minimum égal à 20% pour notre collectivité.

Considérant les travaux inscrits au budget primitif 2023 et notamment ceux concernant la mise en accessibilité des 17 établissements recevant du public (ERP),

Considérant que le coût des travaux sur l'ensemble de l'Agenda de mise en accessibilité est estimé à 333 740,00€ € HT après le diagnostic d'un bureau de contrôle et pour le suivi des travaux,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à, à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 6 pouvoirs),

DECIDE de solliciter une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2023 pour réaliser les travaux de mise en accessibilité des bâtiments,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20230609-20230906DEL

APPROUVE le plan de financement suivant :

LIEUX	Montant estimatif HT	Financement	Montant HT	Pourcentage
17 ERP de la ville de Champagne-sur-Oise	333 740,00€	DSIL	65 440,00€	20%
		DETR	133 496,00€	40%
		Commune	134 804,00€	40%

DIT que la commune de Champagne-sur-Oise s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme
Champagne-sur-Oise, le 12 juin 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 02/06/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Dont pouvoirs : 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20230609-20230906DEL